



Ville de Cerny

Essonne

DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION N° 42-2023– 9.1

Date : 4 décembre 2023

Objet : **Convention avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE)**

Par décision n° 33-2021 - 9.1 du 7 septembre 2021, le Maire a décidé la signature de la convention relative à la surveillance médicale du personnel communal avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE) dont le siège social est à Mennecy (91540) – 22 rue Lavoisier ZAC de Montvrain. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention afin d'assurer la surveillance médicale des agents de la collectivité et toutes actions de l'environnement du travail, selon les normes réglementaires applicables dans la fonction publique territoriale.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

la signature de la nouvelle convention relative à la surveillance médicale du personnel communal proposée par l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE), dont le siège social est à Mennecy (91540) – 22 rue Lavoisier ZAC de Montvrain, représentée par Monsieur Bernard BOULEY agissant en qualité de Président.

Durée de la convention

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

Engagements des parties

L'ASTE met à disposition de la collectivité un médecin du travail assisté d'une équipe pluridisciplinaire.

Les visites médicales ont lieu dans les locaux du centre médical de Mennecy.

L'effectif à surveiller correspond à celui déclaré par la commune lors de la signature de la convention et chaque année lors de l'appel d'effectifs au 1^{er} janvier.

Toutefois, il appartient à la commune et sous sa responsabilité de déclarer à l'ASTE les personnes à surveiller, par catégorie et risques professionnels. Il lui appartient également de signaler les embauches, les reprises du travail après maladie ou accident du travail.

Conditions financières :

La mairie de Cerny s'acquittera d'une participation forfaitaire annuelle au coût de fonctionnement de l'Association. Une facture sera éditée en fonction du nombre d'agents déclarés et éventuellement, en fonction des autres éléments accessoires de tarification.

Une régularisation pourra être effectuée en fin d'année si le nombre de salariés est supérieur à celui déclaré ; ou à chaque déclaration d'un nouvel embauché.

En sus de cette participation, la collectivité prend à sa charge le montant des produits, vaccins et tests nécessaires au médecin du travail pour le bon accomplissement de sa mission.

Les frais de dossier ne sont dus qu'une seule fois : à l'entrée en relation avec l'ASTE pour chaque salarié déclaré.

Les tarifs pour l'année 2024 ne sont pas encore fixés.

Pour indication, les tarifs 2023 sont :

- 102.50 €HT, par agent n'ayant pas besoin d'une surveillance médicale particulière
- 114.50 €HT, par agent ayant besoin d'une surveillance médicale particulière (SMP)
- 20.00 HT pour les frais de dossier

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

